

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le trois décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au Palais des Congrès à Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

27 novembre 2020

Date d'affichage :

27 novembre 2020

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 03122020 / 2.2

Nombre de voix délibératives :

49 (délibérations n° 1 à n° 4.4)

46 (délibération n° 4.7)

Membres titulaires présents : 44 (délibérations n°1 à n°4.4) 41 (délibération n°4.7)

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Christian CAYRE, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM (délibérations n°1 à n° 4.6), Alex DE NARDI (délibérations n°1 à n° 4.4), Jean-Luc ESPITALIER, Saïda FAKIR, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Jean ESQUERRE), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Daniel MAYNADIER), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT (délibérations n°1 à n° 4.6), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX

Membre titulaire absent et suppléé : 1 (délibérations n°1 à n°4.7)

Marc MONTAGNÉ, (représenté par José GALLIZO)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4 (délibérations n°1 à n°4.7)

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean ESQUERRE (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Daniel MAYNADIER (pouvoir à Henri REYJAUD)

Membres titulaires excusés : 11 (délibérations n°1 à n°4.4) 14 (délibération n°4.7)

Michel BUFFEL, Vincent COLOM (délibération n° 4.7), Elian COMENT, Alex DE NARDI (points d'information n° 4.5 et 4.6 et délibérations n°4.7), Nicole ECHEVERRIA, Pierre ESCANDE, Sylvain FERNANDEZ, Emile GOZE, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Olindo VIVAN, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT (délibération n° 4.7)

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de maîtrise de la demande en énergie dans le bâtiment public

Le SDET est signataire de la charte « coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire » instaurée par le gouvernement avec pour objectif le remplacement de chaudières à combustible fossile (autre qu'à condensation) par des systèmes de production de chaleur plus vertueux. Le coup de pouce permet de multiplier jusqu'à quatre fois le montant « normal » de certificats d'économie d'énergie alloué à l'opération.

L'éligibilité des projets est fixée par Arrêté du 14 mai 2020 mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

Le SDET est habilité à intervenir sur le patrimoine de ses membres en vertu de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les syndicats d'énergie peuvent « *prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.* »

Afin d'encourager et de mener à bien les chantiers inscrits dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire », le SDET propose d'intervenir sur le patrimoine communal en qualité de délégataire de maîtrise d'ouvrage pour des remplacements de chaudière. Les modalités d'intervention sont stipulées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à cette délibération.

Le SDET interviendra de cette manière : si l'opération ne dépasse pas le montant de 100 000 € HT le SDET assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des remplacements de chaudières. Le SDET règle l'intégralité des travaux et demande une contribution à la commune correspondant au prix des travaux déduction faite de la prime coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire calculée au cas par cas à partir des caractéristiques du bâtiment ainsi que du système nouvellement installé. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prendra fin dès la réception des travaux.

Si le nombre de sollicitations par les membres du SDET induit une incapacité technique ou financière de réaliser ces opérations dans l'intégralité, le SDET se réservera le droit de réaliser les opérations prioritairement dans les collectivités les plus petites (en particulier celles de moins de 4000 habitants).

Dans la continuité de l'action précédemment décrite, le SDET souhaite accompagner les communes en matière d'optimisation de leurs systèmes de chauffage. En effet, d'importantes économies peuvent être générées par ce biais, et ce, en maîtrisant les investissements. Ces opérations constituent un levier important en matière d'économie d'énergie et d'amélioration du confort. Il s'agit d'opérations peu coûteuses avec un temps de retour de l'ordre de 2 à 4 ans selon le bâtiment.

Afin d'encourager le développement de ce type de projet, le SDET tend à poursuivre l'accompagnement des collectivités vers le pilotage énergétique de leur patrimoine immobilier en finançant des opérations d'optimisation énergétique, qui pourront, le cas échéant, être complétées par des fonctionnalités de pilotage à distance. Le SDET se propose, là aussi, d'intervenir en tant que délégataire de maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités adhérentes à son groupement d'achat d'énergie en apportant un financement de 80% du montant total des travaux, l'apport du SDET étant plafonné à 10 000€ HT par collectivité.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et 34,
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté du 14 mai 2020 mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires »
- **Vu** la délibération du bureau du 16 juin 2020 portant sur la signature de la charte nationale « coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire »

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- **AUTORISE le** Président à signer et à exécuter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le remplacement des chaudières entre le SDET et les communes membres volontaires, ainsi que ses éventuels avenants.
- **AUTORISE le** Président à signer et à exécuter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'optimisation et le pilotage des systèmes énergétiques entre le SDET et les communes membres volontaires, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.



Certifié conforme

A Albi, le 3 décembre 2020

Le Président,
M. Alain ASTIE